



**MISSION DE DEPLOIEMENT DE LA  
DEMATERIALIZATION**

19/11/2019

PES Marché -Rejets guichet et ABNF

V1

**FICHE TECHNIQUE SUR LES REJETS DE FLUX MARCHE-  
rejets guichet XML et ABNF au pré-visa**



## MISSION DE DEPLOIEMENT DE LA DEMATERIALIZATION

19/11/2019

PES Marché -Rejets guichet et ABNF

V1

### 1. Objet

Ce document présente les contrôles de cohérence réalisés par le guichet XML à la réception des flux PES Marché et les contrôles bloquants de pré-visa réalisés par Hélios.

Un flux unique « Marché », au format PES, est transmis par la collectivité contractante au comptable consécutivement à la notification du marché au(x) titulaire(s), ou suite à des modifications intervenant sur le marché dès lors que celui-ci a fait l'objet d'un PES marché antérieur..

Le flux fait l'objet de traitements afin de constituer des flux distincts :

- intégration des données en entrée dans Hélios avec les données nécessaires au suivi de l'exécution des marchés
- 1 flux à destination de l'application ETALAB avec les données essentielles :
- 1 flux à destination de l'application REAP avec les données nécessaires au recensement des marchés publics :

Rappel du fonctionnement du guichet :

Boîte 1 :

- Réception du flux
- Lecture et validation du contenu du flux par rapport à la XSD
- Extraction des pièces justificatives
- Découpage du flux selon le type d'objet véhiculé
- Construction d'un message Guichet XML pour chaque objet (marché)

Boîte 2 :

- Découpage fonctionnel de l'objet (sans objet pour les objets marché )

Boîte 3 :

- Conversion de l'objet marché en un format exploitable par le service métier Hélios d'intégration

Boîte 4

- Invocation du service métier Hélios d'intégration, objet de cette spécification

Boîte 5

- Contrôle des services métiers avec interrogation des données en base Hélios



**MISSION DE DEPLOIEMENT DE LA  
DEMATERIALISATION**

19/11/2019

PES Marché -Rejets guichet et ABNF

V1

## 2. Contrôles des services métiers – Rejets au niveau du guichet XML

### A) Identification du budget collectivité récepteur du flux

<b>Zones contrôlées</b>	Codique du poste comptable Identifiant de la collectivité Code budget collectivité FINESS Juridique
<b>Niveau de l'anomalie générée</b>	Bloquante ayant comme effet le <u>rejet en boîte 5 du flux</u>

Vérification de l'existence et de la validité dans HELIOS des éléments d'en-tête du flux.

Le système contrôle les éléments d'en-tête PES contenus dans l'objet marché :

1. Vérifier que le poste comptable (IdPost) existe dans HELIOS, sinon générer l'Anomalie 1953: « **Poste Comptable inexistant** »
2. Vérifier que le budget collectivité (CodColl CodBud) existe dans HELIOS, sinon générer l'Anomalie 1954 : « **Budget Collectivité inexistant** »
3. Vérifier que le budget collectivité (CodColl CodBud) n'est pas inactif ou dissout, sinon générer l'Anomalie 1955 : « **Budget Collectivité dissous ou inactif** »
4. Vérifier que l'identifiant de la collectivité (IdColl) envoyé dans le flux est égal au numéro de SIRET du budget collectivité (CodColl CodBud) défini dans HELIOS sur le dernier exercice initialisé (exercice en cours N) ou sur l'exercice précédent (exercice N-1), sinon générer l'Anomalie 1956: « **Identifiant de la collectivité invalide** ».
5. Si le FINESS juridique est présent dans le flux, le système vérifie que le budget collectivité est d'instruction M21 ou M22 sur l'exercice en cours N (dernier exercice initialisé) ou N-1.
  - si c'est le cas, alors le système vérifie que le FINESS juridique présent dans le flux correspond au FINESS juridique du budget collectivité défini dans Hélios sur N ou N-1. S'il ne correspond pas, alors générer l'Anomalie 1957 : « **FINESS Juridique absent ou erroné** ».
  - si le budget collectivité n'est pas d'instruction M21 ou M22 ni sur N ni sur N-1, générer l'Anomalie 1958 : « **FINESS Juridique présent à tort** ».
6. Si le FINESS juridique est absent du flux, le système vérifie si le budget collectivité est d'instruction M21 ou M22 sur les deux exercices N et N-1 (tels que définis ci-dessus). Si c'est le cas, générer l'anomalie 1957 : « **FINESS Juridique absent ou erroné** ».



**MISSION DE DEPLOIEMENT DE LA  
DEMATERIALIZATION**

19/11/2019

PES Marché -Rejets guichet et ABNF

V1

**B) Contrôle de la cohérence du numéro de marché, numéro de séquence en fonction des flux déjà reçus**

<b>Zone contrôlée</b>	SequenceEnvoi
<b>Niveau de l'anomalie générée</b>	Bloquante ayant comme effet le <u>rejet en boîte 5 du marché</u>

Cette règle permet de s'assurer que la séquence du marché est bien la séquence attendue.

1. Si l'identifiant du marché du flux est connu d'Hélios, le système détermine le dernier numéro de séquence reçu sur cet identifiant,
  - a) Si le numéro de séquence du marché du flux n'est pas égal à ce dernier numéro +1, le système génère l'anomalie 2526 : « **La séquence attendue pour le marché est X et non Y** »
2. Sinon (le marché est inconnu d'Hélios),
  - a) si le numéro de séquence n'est pas égal à 1, le système génère l'anomalie 2527 : « **Le premier flux sur ce marché doit porter un numéro de séquence à 1** ».
  - b) si le numéro de séquence est égal à 1, le flux ne doit pas être correctif, à défaut le système génère l'anomalie 2528 : « **Le premier flux sur un marché ne peut être correctif** » .

**C) Contrôle des acheteurs du marché**

<b>Zone contrôlée</b>	Bloc Marche > Acheteurs > Acheteur
<b>Niveau de l'anomalie générée</b>	Bloquante ayant comme effet le <u>rejet en boîte 5 du marché</u>
<b>Anomalie générée</b>	Anomalie 2529 : «Les acheteurs ne sont pas distincts»

Cette règle permet de s'assurer que les acheteurs sont distincts

Pour chaque acheteur du marché :

Si l'acheteur est identique (<IdAcheteur>) à un des acheteurs précédents et si l'anomalie 2529 n'a



## MISSION DE DEPLOIEMENT DE LA DEMATERIALIZATION

19/11/2019

PES Marché -Rejets guichet et ABNF

V1

pas encore été générée, le système la génère. Anomalie 2529 : **«Les acheteurs ne sont pas distincts».**

*Point d'attention* : Tout marché multi-acheteurs comportant au moins un acheteur correspondant à un BC actif dans Hélios (dont le pouvoir adjudicateur du marché) et des acheteurs hors Hélios est accepté dans le Guichet Hélios pour publication sur l'Open Data ETALAB et transmission pour Recensement de l'Observatoire Economique de la Commande Publique (Application REAP), l'intégration dans le module Marché ne concerne que les acheteurs correspondants à un Budget actif dans Hélios.

### D) Contrôle des opérateurs du marché

<b>Zones contrôlées</b>	Bloc Marche > Operateurs > Titulaire Bloc Marche > Operateurs > SousTraitantPaiementDirect
<b>Niveau de l'anomalie générée</b>	Bloquante ayant comme effet le <u>rejet en boîte 5 du marché</u>

Cette règle permet de s'assurer que les opérateurs du marché sont conformes.

1. Pour chaque titulaire du marché

Si le titulaire est identique (<NatIdTitulaire>, <IdTitulaire>) à un des titulaires précédents dans le bloc « opérateurs », et si l'anomalie 2531 n'a pas déjà été levée, alors le système la génère. Anomalie 2531 : **«Les opérateurs ne sont pas distincts ».**

2. Pour chaque sous-traitant

(a) Si le sous-traitant est identique (<NatIdSousTraitant>, <IdSousTraitant>) à un des titulaires ou à un des sous-traitants précédents et si l'anomalie 2531 n'a pas déjà été levée, alors le système la génère. Anomalie 2531 : **«Les opérateurs ne sont pas distincts ».**

(b) Si le numéro de sous-traitance (<NumeroActeSousTraitance>) du sous-traitant (<NatIdSousTraitant>, <IdSousTraitant>) est identique à celui d'un des sous-traitants précédents et si l'anomalie 2532, n'a pas déjà été levée le système la génère. Anomalie 2532 : **«Les numéros de sous-traitance ne sont pas distincts ».**



**MISSION DE DEPLOIEMENT DE LA  
DEMATERIALIZATION**

19/11/2019

PES Marché -Rejets guichet et ABNF

V1

**Contrôle de cohérence entre le marché, ses acheteurs et leurs opérateurs**

<b>Zones contrôlées</b>	Bloc Marche > VentilationsAcheteurs > Bloc Marche > Acheteurs > Acheteur Bloc Marche > Operateurs > Titulaire Bloc Marche > Operateurs > SousTraitantPaiementDirect Bloc Marche > VentilationsAcheteurs > VentilationAcheteur >VentilationsTitulaire > VentilationTitulaire> VentilationsSousTraitantPaiementDirect > VentilationSousTraitantPaiementDirect Bloc Marche > ConditionsExecution > « IdAccordCadre » « SiretPAAccordCadre »
<b>Niveau de l'anomalie générée</b>	Bloquante ayant comme effet le <u>rejet en boîte 5 du marché</u>

Cette règle permet de contrôler la cohérence de la ventilation du marché pour les marchés dont la nature est différente de "Accord Cadre Avec Marché Subséquent Ou Mixte" ou « Accord cadre à bons de commande » avec « CaractereEstimatif » à VRAI ou « Marché Subséquent » avec « CaractereEstimatif » à VRAI.

Le système vérifie la nature du marché :

Si la nature de marché est "Accord Cadre Avec Marché Subséquent Ou Mixte" ou « Accord cadre à bons de commande » avec « CaractereEstimatif » à VRAI ou « Marché Subséquent » avec « CaractereEstimatif » à VRAI, pas de vérification opérée.

Sinon, le système vérifie que :

1. Si le montant estimé du marché est servi, il doit être supérieur ou égal au montant notifié du marché, à défaut le système génère l'anomalie 2535 : «**Le montant estimé du marché doit être supérieur ou égal au montant notifié du marché.**».
2. la présence du bloc « VentilationsAcheteurs » est obligatoire. Sinon le système génère l'anomalie 2582 : « **La ventilation par acheteurs est obligatoire** » .
3. Pour chaque acheteur ( >VentilationAcheteur)
  - (a) Si l'acheteur (IdAcheteur) ne fait pas partie de liste\_acheteurs\_flux, le système génère l'anomalie 2536 et passe à l'acheteur suivant. Anomalie 2536 : «**L'acheteur <IdAcheteur> présent sur un bloc <VentilationAcheteur> ne fait pas partie des acheteurs du marché.**» .



**MISSION DE DEPLOIEMENT DE LA  
DEMATERIALIZATION**

19/11/2019

PES Marché -Rejets guichet et ABNF

V1

(b) Si le montant estimé de l'acheteur est servi, il doit être supérieur ou égal au montant notifié de l'acheteur, à défaut le système génère l'anomalie 2537 : **«Le montant estimé de l'acheteur<NomAcheteur>doit être supérieur ou égal au montant notifié de l'acheteur. »** .

4. Pour chaque titulaire de **cet** acheteur (> VentilationTitulaire)

(a) Si le titulaire ne fait pas partie de liste\_opérateurs\_flux en tant que titulaire, le système génère l'anomalie 2538 et passe au titulaire suivant. Anomalie 2538 : **«Le titulaire <NatIdTitulaire-IdTitulaire> présent sur l'acheteur <NomAcheteur> ne fait pas partie des opérateurs du marché. »**.

(b) Si le titulaire est identique à un titulaire déjà rencontré pour cet acheteur et que l'anomalie 2539 n'a pas encore été générée, le système la génère. Anomalie 2539 :**«Les titulaires rattachés à l'acheteur <NomAcheteur> ne sont pas distincts.»**.

5. Pour chaque sous-traitant de ce titulaire (>VentilationSousTraitantPaiementDirect)

(a) Si le sous-traitant ne fait pas partie de liste\_opérateurs en tant que sous-traitant, le système génère l'anomalie 2540 et passe au sous-traitant suivant. Anomalie 2540: **«Le sous-traitant <IdNatSousTraitant-IdSousTraitant> présent sur le titulaire <DenominationSociale> de l'acheteur <NomAcheteur> ne fait pas partie des opérateurs du marché. »**

(b) Si le sous-traitant a déjà été rencontré pour ce titulaire et que l'anomalie 2541 n'a pas encore été générée, le système la génère. Anomalie 2541 : **«Les sous-traitants rattachés au titulaire <DenominationSociale> de l'acheteur <NomAcheteur> ne sont pas distincts.»**

(c) Le système cumule les montants (notifié, tva notifiée) du sous-traitant dans les montants totaux des opérateurs de l'acheteur traité

Si les montants totaux (notifié, tva notifiée des opérateurs (titulaires + leurs sous-traitants) de l'acheteur sont différents des montants de l'acheteur, le système génère l'anomalie 2542 :

**« Discordance entre les montants de l'acheteur <NomAcheteur> et ceux de ses opérateurs »**

Si les montants totaux (estimé, notifié, tva notifiée) des acheteurs sont différents de ceux du marché, le système génère l'anomalie 2543 : **«Discordance entre les montants du marché et ceux de ses acheteurs.»**.

Pour les marchés de nature « Marché Subséquent », les balises « IdAccordCadre » et « SiretPAAccordCadre » doivent obligatoirement être servies, sinon le système génère l'anomalie 11



**MISSION DE DEPLOIEMENT DE LA  
DEMATERIALISATION**

19/11/2019

PES Marché -Rejets guichet et ABNF

V1

« Le siret du pouvoir adjudicateur et l'identifiant de l'accord cadre doivent être précisés. ».

**E) Contrôle d'un opérateur d'un marché**

<b>Zone contrôlée</b>	IdTitulaire, IdSousTraitant
<b>Niveau de l'anomalie générée</b>	Bloquante ayant comme effet le <u>rejet en boîte 5 du marché</u>

Cette règle s'assure de la validité d'un opérateur :

Si l'identifiant de l'opérateur (titulaire, co-traitant, sous-traitant) est le SIRET, le système s'assure que ce SIRET est valide, à défaut le système génère l'anomalie 2544 : « **SIRET de <DenominationSociale> invalide** ».





**MISSION DE DEPLOIEMENT DE LA  
DEMATERIALISATION**

19/11/2019

PES Marché -Rejets guichet et ABNF

V1

## **F) Contrôle de la balise DélaiGarantie**

<b>Zone contrôlée</b>	Balise « délaiGarantie » du bloc marché et bloc « Garantie » du sous bloc « ConditionsExecutionTitulaire »
<b>Niveau de l'anomalie générée</b>	Bloquante ayant comme effet le <u>rejet en boîte 5 du marché</u>

Cette règle s'assure de la présence de la balise « DélaiGarantie » si le bloc « Garantie » est présent dans le flux.

Si le bloc « Garantie » du sous bloc « ConditionsExecutionTitulaire » est servi et que la valeur de balise « Type de garantie » est e de « Aucune » alors la balise « DélaiGarantie » du bloc « Marché » doit être également servie sinon le système génère l'anomalie 2581 : « **le délai de garantie est obligatoire lorsqu'une garantie est prévue au contrat** ».

## **G) Contrôle d'une domiciliation bancaire d'un opérateur du marché**

<b>Zones contrôlées</b>	Balises « compteBancaire » : au format RIB,  ou au format SEPA.
<b>Niveau de l'anomalie générée</b>	Bloquante Non Forçable ayant comme effet le rejet en boîte 5 du marché

Vérification de la validité des références bancaires présentes sur chaque opérateur du marché, pour les 2 formats RIB et SEPA.

1. Le système contrôle la validité du compte bancaire des tiers au format SEPA (format SEPA reçu dans le flux ou format SEPA converti) :

Contrôle de la clé : Calcul de la clé IBAN . Si l'égalité entre la clé calculée et la clé fournie n'est pas vérifiée alors générer l'Anomalie2545 : « **Clé RIB ou clé IBAN erronée** ».



**MISSION DE DEPLOIEMENT DE LA  
DEMATERIALISATION**

19/11/2019

PES Marché -Rejets guichet et ABNF

V1

a) Vérification de la domiciliation : Contrôle de la validité du SEPA hors partie vérification de la clé IBAN : si les égalités ne sont pas vérifiées alors générer l'Anomalie 1963 : « **Domiciliation erronée** ».

2. Le système contrôle la validité du compte bancaire des tiers au format RIB (format RIB reçu dans le flux) :

Le système contrôle la validité du compte bancaire des tiers au format RIB : Contrôle de la clé si l'égalité entre la clé calculée et la clé fournie n'est pas vérifiée alors générer l'Anomalie 2545« **Clé RIB ou clé IBAN erronée** »..

**H) Contrôle de l'utilisation du format compte bancaire Code Pays / Numéro compte étranger**

<b>Zones contrôlées</b>	NatIdTiersMarche Balises « compteBancaire » : au format Code Pays/Numéro de compte étranger :  CodePays  NumeroCompteEtranger
<b>Niveau de l'anomalie générée</b>	Bloquante ayant comme effet le <u>rejet en boîte 5 du marché</u>

La présence d'un compte bancaire au format code pays /Numéro de compte étranger n'est possible que pour les opérateurs économiques typés Hors UE

1. Si le compte bancaire est au format code pays /Numéro de compte alors le système vérifie que l'opérateur économique est typé Hors UE.
2. Si c'est le cas, le système vérifie que le code pays est référencé dans la table Hélios dédiée aux codes Pays (code Iso sur 2 caractères). Si le code Pays n'est pas référencé le système génère l'anomalie 2570 : «**Code Pays [CodePays] inconnu sur le compte bancaire [NumeroCompteEtranger]** »
3. Si l'opérateur économique n'est pas typé Hors UE, le système génère l'anomalie 2571 : «**Format bancaire interdit pour l'opérateur [DenominationSociale]**» .



**MISSION DE DEPLOIEMENT DE LA  
DEMATERIALISATION**

19/11/2019

PES Marché -Rejets guichet et ABNF

V1

## I) Contrôle de la balise <MultiBudget>

<b>Zone contrôlée</b>	Balises « MultiBudget » avec le type de budget
<b>Niveau de l'anomalie générée</b>	Bloquante ayant comme effet le <u>rejet en boîte 5 du marché</u>

### **Règle de gestion**

Un marché multi-budget ne peut pas être transmis à un budget annexe.

Si un flux marché multi-budgets est envoyé, alors le système vérifie que le budget pour lequel il est adressé n'est pas un budget annexe.

Si ce n'est pas le cas, le système lève l'anomalie : « **Un marché multi-budget ne peut être adressé sur un Budget Annexe** ».

## 3. **Contrôles des services métiers – Anomalies bloquantes non forçables**

Une fois le flux contrôlé par le guichet et accepté, il est intégré dans Hélios. Le flux est mis à disposition de l'utilisateur après avoir subi plusieurs contrôles métiers dits de pré-visa. Si au moins une anomalie bloquante non forçable est détectée par le pré-visa, le flux est positionné à l'état pré-visé rejet non forçable (PRNF).

### A) Contrôles de l'unicité du numéro de marché

<b>Zones contrôlées</b>	NumeroMarche, case « Multi-Budgets »
<b>Niveau de l'anomalie générée</b>	Bloquante non forçable

Cette règle permet de contrôler l'unicité du numéro de marché

1. Si le budget collectivité du marché est un budget principal
  - (a) si l'indicateur multi-budgets est à oui, le système s'assure que le numéro du marché n'existe ni sur le budget principal (en dehors du marché objet du pré-visa), ni sur l'un de ses budgets annexes ; à défaut le système génère l'anomalie 1 : « **Le numéro de marché**



**MISSION DE DEPLOIEMENT DE LA  
DEMATERIALISATION**

19/11/2019

PES Marché -Rejets guichet et ABNF

V1

**est déjà attribué ».**

- (b) Si l'indicateur multi-budgets est à non, le système s'assure que le numéro du marché n'existe pas sur le budget principal (en dehors du marché objet du pré-visa); à défaut le système génère l'anomalie 1 : « **Le numéro de marché est déjà attribué** ».
2. Si le budget collectivité du marché est un budget annexe le système s'assure que le numéro du marché n'existe pas sur ce budget annexe (en dehors du marché objet du pré-visa) ni sur son budget principal avec l'indicateur multi-budgets à oui (il peut exister sur le budget principal mais l'indicateur multi-budgets ne doit pas être à oui) ; à défaut le système génère l'anomalie 1 : « **Le numéro de marché est déjà attribué** ».

**B) Contrôles de cohérence des caractéristiques générales du marché**

Niveau de l'anomalie générée	Bloquante non forcable
------------------------------	------------------------

Cette règle permet de s'assurer de la cohérence des caractéristiques générales du marché

1. Le montant HT notifié du marché doit être strictement supérieur au montant notifié de la TVA, à défaut le système génère l'anomalie 1 : « **Le montant HT du marché doit être supérieur au montant notifié de la TVA du marché** ».
2. Si la durée de reconduction comprise du marché est servie, elle doit être supérieure ou égale à la durée hors reconduction du marché, à défaut le système génère l'anomalie 2 : « **La durée de reconduction comprise du marché doit être supérieure ou égale à la durée hors reconduction du marché** ».
3. Si l'indicateur Réserve est à oui, la date de réception de travaux doit être renseignée à défaut le système génère l'anomalie 4 : « **La case à cocher Réserves est cochée alors que la date de réception n'est pas saisie** ».
4. Si la case à cocher « Montant indicatif » est cochée alors la nature du marché est « Accord-cadre à bons de commande », « Accord-cadre subséquent ou mixte » ou « Marché Subséquent », à défaut le système génère l'anomalie 5 : « **Montant indicatif possible si marché de nature : « AC à bons de commande », « AC subséquent/mixte » ou « Marché subséquent »** ».